

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.151 T : Portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de Roannais Agglomération

Le Maire de la Commune de Renaison,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, ainsi que son article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération en date du 9 avril 2026 ;

Considérant que Roannais Agglomération exerce à titre obligatoire ou supplémentaire les compétences suivantes :

- Assainissement ;
- Collecte des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Voirie d'intérêt communautaire (circulation et stationnement / autorisations de stationnement de taxi) ;
- Habitat (police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, l'exercice de ces compétences entraîne le transfert automatique de plein droit des pouvoirs de police spéciale y afférents au président de l'EPCI ;

Considérant que le maire dispose de la faculté de s'opposer au transfert ou à la reconduction du transfert de ses pouvoirs de police spéciale dans un délai de 6 mois suivant la date d'élection du président de l'EPCI ;

Considérant que le présent arrêté intervient dans le respect de ce délai de 6 mois expirant le 9 octobre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Opposition au transfert

Le Maire de la commune de Renaison s'oppose formellement au transfert automatique au bénéfice du Président de Roannais Agglomération de ses pouvoirs de police spéciale pour les domaines mentionnés ci-dessous :

- **Stationnement des gens du voyage ;**
- **Voirie - Circulation et stationnement ;**
- **Voirie - Stationnement de taxi ;**
- **Habitat.**

ARTICLE 2 : Maintien de l'exercice des pouvoirs

En conséquence de cette opposition, les pouvoirs de police spéciale mentionnés à l'article 1 demeurent exercés de plein droit par le Maire sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur et formalités de publicité

La Directrice Générale des Services de la commune de Renaison est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au Président de Roannais Agglomération ;
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- Publié sur le site internet de la commune.

Fait à Renaison, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Laurent BELUZE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260922-26-151-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026